

ASSEMBLÉE NATIONALE

29 avril 2024

SOUVERAINETÉ EN MATIÈRE AGRICOLE ET LE RENOUVELLEMENT DES GÉNÉRATIONS EN AGRICULTURE - (N° 2436)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CE3412

présenté par

Mme Le Feur, rapporteure pour avis au nom de la commission du développement durable et de
l'aménagement du territoire et Mme Pochon

ARTICLE PREMIER

Après l'alinéa 7, insérer l'alinéa suivant :

« – la juste répartition de la valeur, le revenu des agriculteurs ainsi que leurs conditions de travail. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

La garantie d'un revenu et de conditions de vie dignes pour les agriculteurs est une condition d'atteinte de la souveraineté alimentaire notamment en ce qu'elle garantissent l'attractivité du métier d'agriculteur.

Cet amendement donne sa juste place à la problématique du revenu des agriculteurs, de leurs conditions de travail et de la répartition de la valeur dans les objectifs des politiques publiques concourant à la protection de la souveraineté alimentaire. Cet amendement a été travaillé avec le Collectif Nourrir.